

ANNEXES

Annexe 1 : liste des représentants du comité ressource en eau (CRE)

Annexe 2 :

- périmètre des zones d'alerte - masses d'eaux superficielles ;

- périmètre des zones d'alerte - masse d'eau souterraine ;

- périmètre des secteurs de restrictions des masses d'eaux superficielles du bassin versant de l'Arize ;

-périmètre des secteurs de restrictions du syndicat mixte d'aménagement hydraulique de la vallée de la Lèze (SMAHVL) des masses d'eaux superficielles du bassin versant de la Lèze ;

- périmètre des secteurs de restrictions du syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique de la basse vallée de l'Ariège (SIAHBVA) des masses d'eaux superficielles du bassin Ariège / Hers-vif.

Annexe 3 : cartographie des points de référence des masses d'eaux superficielles et piézomètres

Annexe 4 : risque de défaillance de la retenue de Montbel

Annexe 5 : risque de défaillance de la retenue de Filh~~te~~it

Annexe 6 : stations ONDE départementales

Annexe 7 : tableau des mesures de restriction

Annexe 8 : mesures spécifiques à la pratique du canyoning **et de la navigation de loisir**

Annexe 9 : répartition des interdictions par secteurs pour l'irrigation agricole hors maraîchage, pépinière, horticulture, arboriculture et plantes aromatiques et médicinales à partir des masses d'eaux superficielles

Annexe 10 :

- liste des communes concernées du bassin de l'Arize ;

- liste des communes concernées du bassin de la Lèze ;
- liste des communes concernées du bassin de l'Ariège / Hers-vif ;
- liste des communes concernées du bassin du Salat ;
- liste des communes concernées du bassin du Volp ;
- liste des communes concernées du bassin de l'Aude (Donezan).

Annexe 11 : définition technique des compartiments : cours d'eau et nappe d'accompagnement, nappe déconnectée, retenue déconnectée